



Règlement de zonage

U-220

Chapitre 3 - Classification des usages

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3	CLASSIFICATION DES USAGES.....	3-1
SECTION 1	MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
ARTICLE 30	HIÉRARCHIE ET CODIFICATION.....	3-1
ARTICLE 31	ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
SECTION 2	GROUPEMENT DES USAGES	3-2
ARTICLE 32	GROUPE HABITATION (H)	3-2
ARTICLE 33	GROUPE COMMERCE (C).....	3-2
ARTICLE 34	GROUPE INDUSTRIE (I)	3-2
ARTICLE 35	GROUPE PUBLIC, COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTIONNEL (P).....	3-2
ARTICLE 36	GROUPE AGRICOLE (A)	3-3
ARTICLE 37	GROUPE PROTECTION (PR)	3-3
SECTION 3	GROUPE HABITATION (H)	3-4
ARTICLE 38	HABITATION UNIFAMILIALE (H-1).....	3-4
ARTICLE 39	HABITATION BIFAMILIALE (H-2).....	3-4
ARTICLE 40	HABITATION TRIFAMILIALE (H-3)	3-4
ARTICLE 41	HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-4).....	3-4
ARTICLE 42	HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-5)	3-4
ARTICLE 43	MAISON MOBILE (H-6)	3-4
ARTICLE 44	HABITATION COMMUNAUTAIRE (H-7) (U-220-19).....	3-4
SECTION 4	LE GROUPE « COMMERCE (C) ».....	3-5
4.1	DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1)	3-5
ARTICLE 45	GÉNÉRALITÉS	3-5
ARTICLE 46	PARTICULARITÉS.....	3-5
ARTICLE 47	USAGES	3-5
4.2	COMMERCE DE DÉTAIL LOCAL (C-2).....	3-6
ARTICLE 48	GÉNÉRALITÉS	3-6
ARTICLE 49	PARTICULARITÉS.....	3-6
ARTICLE 50	USAGES	3-6
4.3	SERVICE PROFESSIONNEL ET SPÉCIALISÉ (C-3)	3-8
ARTICLE 51	GÉNÉRALITÉS	3-8
ARTICLE 52	PARTICULARITÉS.....	3-8
ARTICLE 53	USAGES	3-8
4.4	COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4)	3-10
ARTICLE 54	GÉNÉRALITÉS	3-10
ARTICLE 55	PARTICULARITÉS.....	3-10
ARTICLE 56	USAGES (U-220-30)	3-10
4.5	COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉRIEURE (C-5).....	3-10
ARTICLE 57	GÉNÉRALITÉS	3-10
ARTICLE 58	PARTICULARITÉS.....	3-11
ARTICLE 59	USAGES	3-11

4.6	COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE EXTÉRIEURE (C-6).....	3-11
ARTICLE 60	GÉNÉRALITÉS	3-11
ARTICLE 61	PARTICULARITÉS.....	3-12
ARTICLE 62	USAGES	3-12
4.7	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE À POTENTIEL DE NUISANCES (C-7).....	3-12
ARTICLE 63	GÉNÉRALITÉS	3-12
ARTICLE 64	PARTICULARITÉ.....	3-13
ARTICLE 65	USAGES	3-13
4.8	COMMERCE ET SERVICE LIÉS AUX VÉHICULES À MOTEURS (C-8).....	3-13
ARTICLE 66	GÉNÉRALITÉ	3-13
ARTICLE 67	PARTICULARITÉS.....	3-14
ARTICLE 68	USAGES	3-14
4.9	COMMERCE ARTÉRIEL (C-9).....	3-14
ARTICLE 69	GÉNÉRALITÉS (U-220-30)	3-14
ARTICLE 70	PARTICULARITÉS.....	3-14
ARTICLE 71	USAGES	3-15
4.10	COMMERCE DE GROS ET COMMERCE LOURD (C-10)	3-15
ARTICLE 72	GÉNÉRALITÉS	3-15
ARTICLE 73	PARTICULARITÉS.....	3-16
ARTICLE 74	USAGES	3-16
SECTION 5	GROUPE INDUSTRIE (I).....	3-18
5.1	INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1)	3-18
ARTICLE 75	GÉNÉRALITÉS	3-18
ARTICLE 76	USAGES	3-18
5.2	INDUSTRIE LOURDE (I-2).....	3-19
ARTICLE 77	GÉNÉRALITÉS	3-19
ARTICLE 78	USAGES	3-19
SECTION 6	GROUPE PUBLIC, COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTIONNEL (P)	3-22
6.1	COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF (P-1)	3-22
ARTICLE 79	GÉNÉRALITÉS	3-22
ARTICLE 80	USAGES	3-22
6.2	COMMUNAUTAIRE, INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (P-2).....	3-22
ARTICLE 81	GÉNÉRALITÉS	3-22
ARTICLE 82	USAGES	3-22
6.3	INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (P-3)	3-23
ARTICLE 83	GÉNÉRALITÉS	3-23
ARTICLE 84	USAGES	3-23
6.4	AUTRES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS (P-4)	3-24
ARTICLE 85	GÉNÉRALITÉS	3-24
ARTICLE 86	USAGES	3-24

SECTION 7	GROUPE AGRICOLE (A).....	3-25
7.1	CULTURE DU SOL (A-1)	3-25
ARTICLE 87	GÉNÉRALITÉS	3-25
ARTICLE 88	USAGES	3-25
7.2	ÉLEVAGE (A-2)	3-25
ARTICLE 89	GÉNÉRALITÉS	3-25
ARTICLE 90	USAGES (U-220-4)	3-25
7.3	FORESTERIE, SYLVICULTURE ET ACÉRICULTURE (A-3)	3-26
ARTICLE 91	GÉNÉRALITÉS	3-26
ARTICLE 92	USAGES	3-26
SECTION 8	GROUPE PROTECTION (PR).....	3-27
8.1	PROTECTION (PR)	3-27
ARTICLE 93	GÉNÉRALITÉS	3-27
ARTICLE 94	USAGES	3-27

CHAPITRE 3 CLASSIFICATION DES USAGES

SECTION 1 MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

ARTICLE 30 HIÉRARCHIE ET CODIFICATION

- 1° La classification des usages du présent règlement est structurée selon une hiérarchie dont les « groupes » constituent le premier échelon. Les groupes déterminent, pour chacune des zones délimitées au plan de zonage, sa vocation principale;
- 2° Les groupes se subdivisent en « classes d'usages », lesquels déterminent de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. Tout usage autorisé dans une classe d'usages est numéroté de 2, 3 ou 4 chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière du Québec, partie 2C (Ministère des Affaires municipales et Régions, direction générale de l'évaluation, édition 2010);
- 3° Malgré ce qui précède, certains usages sont numérotés de 4 chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, auxquels s'ajoute également un point suivi d'un chiffre. L'ajout de ce point suivi d'un chiffre indique qu'une précision a été apportée au code de 4 chiffres utilisé dans la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière;
- 4° L'ajout d'un code ne figurant pas au Manuel de l'évaluation foncière est identifié par un code débutant par la séquence 98;
- 5° Un usage composé de 2 chiffres inclut automatiquement tous les usages de 3 ou 4 chiffres contenus à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception;
- 6° Un usage composé de 3 chiffres inclut automatiquement tous les usages de 4 chiffres contenus à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception;
- 7° Un usage composé de 4 chiffres réfère à un usage unique. De plus, un usage peut se trouver dans plusieurs classes d'usages, en fonction de l'échelle du territoire qu'il est destiné à desservir;
- 8° Lorsqu'un usage n'est inclus dans aucune des classes d'usages, celui-ci doit être assimilé à un usage ayant une activité principale similaire.

ARTICLE 31 ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

Les usages sont regroupés selon les caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la compatibilité, l'usage et l'esthétisme. Deux autres critères d'importance sont également retenus dans la réalisation de la classification des usages, soit la desserte et la fréquence d'utilisation et le degré de nuisance associé à l'activité.

SECTION 2 GROUPEMENT DES USAGES

ARTICLE 32 GROUPE HABITATION (H)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe habitation (H) :

- 1° classe 1 : habitation unifamiliale;
- 2° classe 2 : habitation bifamiliale;
- 3° classe 3 : habitation trifamiliale;
- 4° classe 4 : habitation multifamiliale de 4 à 8 logements;
- 5° classe 5 : habitation multifamiliale de 9 logements et plus;
- 6° classe 6 : maison mobile;
- 7° classe 7 : habitation communautaire.

ARTICLE 33 GROUPE COMMERCE (C)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe commerce (C) :

- 1° classe 1 : commerce de détail et de services de proximité;
- 2° classe 2 : commerce de détail local;
- 3° classe 3 : service professionnel et spécialisé;
- 4° classe 4 : commerce d'hébergement et de restauration;
- 5° classe 5 : commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieure;
- 6° classe 6 : commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieure;
- 7° classe 7 : commerce de détail et de service à potentiel de nuisances;
- 8° classe 8 : commerce et service lié aux véhicules à moteurs;
- 9° classe 9 : commerce artériel;
- 10° classe 10 : commerce de gros et commerce lourd.

ARTICLE 34 GROUPE INDUSTRIE (I)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe industrie (I) :

- 1° classe 1 : industrie légère;
- 2° classe 2 : industrie lourde.

ARTICLE 35 GROUPE PUBLIC, COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTIONNEL (P)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe, public, communautaire et institutionnel (P) :

- 1° classe 1 : communautaire récréatif;
- 2° classe 2 : communautaire, institutionnel et administratif;
- 3° classe 3 : infrastructure et équipement;

4° classe 4 : autres infrastructures et équipements structurants.

ARTICLE 36 GROUPE AGRICOLE (A)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe agricole (A) :

1° classe 1 : culture du sol;

2° classe 2 : élevage;

3° classe 3 : foresterie, sylviculture et acériculture.

ARTICLE 37 GROUPE PROTECTION (PR)

La classe d'usage suivante fait partie du groupe protection (PR) :

1° classe 1 : protection.

SECTION 3 GROUPE HABITATION (H)

ARTICLE 38 HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)

La classe 1 du groupe habitation comprend les habitations comportant un seul logement (1000.1).

ARTICLE 39 HABITATION BIFAMILIALE (H-2)

La classe 2 du groupe habitation comprend les habitations comportant 2 logements (1000.2).

ARTICLE 40 HABITATION TRIFAMILIALE (H-3)

La classe 3 du groupe habitation comprend les habitations comportant 3 logements (1000.3).

ARTICLE 41 HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-4)

La classe 4 du groupe habitation comprend les habitations comportant de 4 à 8 logements (1000.4).

ARTICLE 42 HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-5)

La classe 5 du groupe habitation comprend les habitations comportant de 9 logements et plus (1000.5).

ARTICLE 43 MAISON MOBILE (H-6)

La classe 6 du groupe habitation comprend les habitations répondant à la définition de maison mobile apparaissant au chapitre ayant trait à la terminologie du présent règlement et comprend les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
Maison mobile (H-6)			1211	Maison mobile

ARTICLE 44 HABITATION COMMUNAUTAIRE (H-7) (U-220-19)

La classe 7 du groupe habitation comprend les habitations communautaires du tableau suivant. Les habitations communautaires ne doivent pas excéder 6 chambres.

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
Habitation communautaire (H-7)		151		Maison de chambres et pension
		153		Résidences et maisons d'étudiants
		154		Résidences pour personnes âgées
		155		Maison d'institutions religieuses
			6542	Maison pour personnes en difficulté

SECTION 4 LE GROUPE « COMMERCE (C) »

4.1 DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1)

ARTICLE 45 GÉNÉRALITÉS

- 1° Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens et services offerts aux consommateurs sont principalement non durables et les achats se font généralement en petite quantité et de façon quotidienne;
- 2° Cette classe de commerces est compatible avec une zone à dominance résidentielle et ne cause aucun inconvénient à cette dernière;
- 3° Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et s'intègrent harmonieusement à l'environnement et au milieu immédiat.

ARTICLE 46 PARTICULARITÉS

- 1° Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local;
- 2° Aucun entreposage ni étalage n'est permis à l'extérieur du local;
- 3° Les activités ne causent aucune pollution; de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

ARTICLE 47 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE L'ALIMENTATION		541		Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie)
		542		Vente au détail de la viande et du poisson
			5431	Vente au détail de fruits, de légumes
		544		Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
		545		Vente au détail de produits laitiers
			5462	Boulangerie pâtisserie
		547		Vente au détail de produits naturels
		549		Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
AUTRES ACTIVITÉS DE VENTE AU DÉTAIL			5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
			5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté
			5991	Vente au détail (fleuriste)
			5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
FINANCE, ASSURANCE ET SERVICE IMMOBILIER			6113	Guichet automatique

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
SERVICE PERSONNEL			6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)
			6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service)
		623		Salon de beauté, de coiffure et autres salons
SERVICE D’AFFAIRE			6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel
			6395	Agence de voyages ou d'expéditions
SERVICE PROFESSIONNEL			6541	Service de garderie
		657		Service de soins thérapeutiques

4.2 COMMERCE DE DÉTAIL LOCAL (C-2)

ARTICLE 48 GÉNÉRALITÉS

- 1° Ces commerces répondent aux besoins locaux;
- 2° La vente au détail constitue la principale activité;
- 3° Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance;
- 4° Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et ils se situent principalement sur les rues commerciales.

ARTICLE 49 PARTICULARITÉS

- 1° Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local;
- 2° Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local;
- 3° Les activités ne causent aucune pollution; de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou tout type de pollution perceptible hors des limites du terrain.

ARTICLE 50 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE CONSTRUCTION ET DE QUINCAILLERIE		523		Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
		524		Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage
			5251	Vente au détail de quincaillerie
			5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES EN GÉNÉRAL			5331	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte
			5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché au puces)
			5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
			5396	Vente au détail de systèmes d'alarme
			5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE L'ALIMENTATION	54			Vente de produits de l'alimentation
VENTE AU DÉTAIL DE VÊTEMENTS ET D'ACCESSOIRES	56			Vente au détail de vêtements et d'accessoires
VENTE AU DÉTAIL DE MEUBLES, DE MOBILIERS DE MAISON ET D'ÉQUIPEMENTS		574		Vente au détail d'équipements et d'accessoires informatiques
AUTRES ACTIVITÉS DE VENTE AU DÉTAIL		591		Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers
		592		Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication
		593		Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion
		594		Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres
		595		Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets
			5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
		597		Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection)
			5991	Vente au détail (fleuriste)
			5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
			5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie
			5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
			5996	Vente au détail d'appareils d'optique
			5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé
		5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir	
FINANCE, ASSURANCE ET SERVICE IMMOBILIER			6113	Guichet automatique
SERVICE PERSONNEL			6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)
			6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service)
		623		Salon de beauté, de coiffure et autres salons
		625		Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures
SERVICE D'AFFAIRES			6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel
			6395	Agence de voyages ou d'expéditions
SERVICE DE RÉPARATION			6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
			6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
			6497	Service d'affûtage d'articles de maison

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
SERVICE PROFESSIONNEL		6541	Service de garderie
		657	Service de soins thérapeutiques

4.3 SERVICE PROFESSIONNEL ET SPÉCIALISÉ (C-3)

ARTICLE 51 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces comprennent les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique;

Habituellement, les services sont complémentaires les uns aux autres et de plus ils sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

ARTICLE 52 PARTICULARITÉS

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local;

Aucun entreposage et étalage n'est permis. De plus, l'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 53 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
COMMUNICATION, CENTRE ET RÉSEAUX		475	Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision
IMMEUBLE À BUREAUX	60		Immeuble à bureaux
FINANCE, ASSURANCE ET SERVICE IMMOBILIER		611	Banque et activité bancaire
			6121 Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)
			6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel
		613	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes
		614	Assurance, agent, courtier d'assurances et service
		615	Immeuble et services connexes
		616	Service de holding, d'investissement et de fiducie
		619	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance
SERVICE PERSONNEL		622	Service photographique (incluant les services commerciaux)
			6241 Salon funéraire
			6262 École de dressage pour animaux domestiques
			6263 Service de toilettage pour animaux domestiques
SERVICE D'AFFAIRES		631	Service de publicité
		633	Service de soutien aux entreprises
		636	Centre de recherche (sauf les centres d'essais)

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
SERVICE D'AFFAIRES (SUITE)		638	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes
		639	Autres services d'affaires
SERVICE PROFESSIONNEL		6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)
		6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)
		6514	Service de laboratoire médical
		6515	Service de laboratoire dentaire
		6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
		6518	Service d'optométrie
		652	Service juridique
		6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)
		655	Service informatique
		656	Service de soins paramédicaux
		657	Service de soins thérapeutiques
		6591	Service d'architecture
		6592	Service de génie
		6593	Service éducationnel et de recherche scientifique
		6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres
		6595	Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière
		6596	Service d'arpenteurs-géomètres
		6597	Service d'urbanisme et de l'environnement
		6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques)
	6599	Autres services professionnels	
SERVICE DE CONSTRUCTION		661	Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (administration seulement, sans entreposage intérieur ou extérieur)
		6632	Service de décoration intérieure
SERVICE ÉDUCATIONNEL		683	Formation spécialisée
SERVICES DIVERS		692	Fondations et organismes de charité
		6991	Association d'affaires
		6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité
		6993	Syndicat et organisation similaire
		6994	Association civique, sociale et fraternelle
		6995	Service de laboratoire autre que médical
		6996	Bureau d'information pour tourisme
		8292	Service d'agronomie

4.4 **COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4)**

ARTICLE 54 GÉNÉRALITÉS

- 1° Les activités d'hébergement et de restauration constituent la ou les principales activités. Ces commerces répondent aux besoins locaux et régionaux;
- 2° L'hébergement correspond aux établissements dont l'activité principale consiste à offrir au grand public, pour une période de temps, des chambres avec ou sans restauration ou autres services complémentaires, tels qu'un bar ou une discothèque;
- 3° Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 55 PARTICULARITÉS

- 1° La majeure partie des activités s'effectue à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement;
- 2° Les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit;
- 3° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 56 USAGES (U-220-30)

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		581	Restauration avec service complet ou restreint	
			5827	Microbrasserie (sans service de restauration)
			5828	Microbrasserie (avec service de restauration)
			5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels)
			5832	Motel
			5833	Auberge ou gîte touristique
			5891	Traiteurs
			5892	Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)

4.5 **COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉRIEURE (C-5)**

ARTICLE 57 GÉNÉRALITÉS

- 1° Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations sportives, de divertissement, de loisirs et récréotouristiques. Les activités de ces commerces sont intérieures;

- 2° La vente de boissons alcoolisées, la musique, la présentation de certains spectacles sont autant d'activités pouvant être source de bruit;
- 3° L'achalandage de personnes et de véhicules automobiles, ainsi que les heures de fermeture tardives de ces établissements sont donc incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 58 **PARTICULARITÉS**

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 59 **USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE		7211	Amphithéâtre et auditorium
		7212	Cinéma
		7214	Théâtre
		7221	Stade
		7222	Centre sportif multidisciplinaire (couvert)
		7233	Salle de réunions, centre de conférence et congrès
AMUSEMENT		7313	Parc d'exposition (intérieur)
		7314	Parc d'amusement (intérieur)
		7396	Salle de billard
ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE		7413	Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis
		7415	Patinage à roulettes
		7417	Salle ou salon de quilles
		7424	Centre récréatif en général
		7425	Gymnase et formation athlétique
		7432	Piscine intérieure et activités connexes
		745	Activité sur glace
CENTRE TOURISTIQUE		7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)
		7516	Centre d'interprétation de la nature

4.6 **COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE EXTÉRIEURE (C-6)**

ARTICLE 60 **GÉNÉRALITÉS**

- 1° Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations sportives, de divertissement, de loisirs et récréotouristiques. On retrouve dans cette catégorie un regroupement de commerces dont les activités sont extérieures;
- 2° La vente de boissons alcoolisées, la musique, la présentation de certains spectacles sont autant d'activités pouvant être source de bruit;

3° L'achalandage de personnes et de véhicules automobiles, ainsi que les heures de fermeture tardives de ces établissements sont donc incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 61 PARTICULARITÉS

La majeure partie des activités s'effectuent en plein air.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 62 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE		7213	Ciné-parc
		7223	Piste de course
		7225	Hippodrome
AMUSEMENT		7312	Parc d'amusement (extérieur)
		7392	Golf miniature
		7393	Terrain de golf pour exercice seulement
ACTIVITÉ SPORTIVE		7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
		7416	Équitation
		7418	Toboggan
		7441	Marina et port de plaisance
		7442	Rampe d'accès et stationnement
		7443	Station-service pour le nautisme
		7444	Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques
		7446	Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift »)
		7447	Service de sécurité et d'intervention nautique
		749	Autres activités récréatives
CENTRE TOURISTIQUE		7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)
		7513	Centre de ski de fond
		7514	Club de chasse et pêche

4.7 **COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE À POTENTIEL DE NUISANCES (C-7)**

ARTICLE 63 GÉNÉRALITÉS

On retrouve, dans cette classe, les usages commerciaux et de services dont l'usage principal engendre des nuisances ou des inconvénients pour le voisinage. Ces usages présentent des inconvénients au point de vue de l'achalandage de personnes et de véhicules, de l'esthétique des bâtiments et des heures de fermeture tardive des établissements.

Ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 64 PARTICULARITÉ

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 65 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
VENTE EN GROS		5113	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES EN GÉNÉRAL		5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces
		5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses
VENTE AU DÉTAIL D'AUTOMOBILES, D'EMBARCATIONS, D'AVIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES		5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
		5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
RESTAURATION		5821	Établissement avec service de boissons alcoolisées
		5822	Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque)
		5823	Bar à spectacles
FINANCE, ASSURANCE ET SERVICE IMMOBILIER		6123	Service de prêts sur gages
SERVICE D'AFFAIRES		6372	Entreposage en vrac à l'extérieur
AMUSEMENT		7394	Piste de karting
		7395	Salle de jeux automatiques (service récréatif)
		7397	Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées)
ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE		7414	Centre de tir pour armes à feu
LOTÉRIE ET JEUX DE HASARD		7920	Loterie et jeu de hasard
AUTRES USAGES		9801	Établissement à caractère érotique
		9809	Maison de réinsertion sociale pour ex-détenu
		9810	Centre de désintoxication

4.8 **COMMERCE ET SERVICE LIÉS AUX VÉHICULES À MOTEURS (C-8)**

ARTICLE 66 GÉNÉRALITÉ

Ce sont des établissements dont les activités principales sont la vente au détail d'automobiles, d'essence, d'accessoires et de véhicules légers, la location d'automobiles, de camions, de remorques et de véhicules de plaisance, ainsi que les services de réparation et d'entretien de ces véhicules. Ces établissements offrent parfois des services complémentaires, tels des lave-autos et des dépanneurs.

ARTICLE 67 **PARTICULARITÉS**

- 1° Les services reliés à l'automobile peuvent causer des inconvénients sur l'environnement immédiat, principalement au chapitre de l'achalandage et de la fermeture des commerces à des heures tardives;
- 2° En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment ou usinent de la marchandise ou des véhicules;
- 3° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 68 **USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
VENTE AU DÉTAIL D'AUTOMOBILES, D'EMBARCATIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES			5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs
		552		Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
		553		Station-service
			5591	Vente au détail d'embarcations neuves et d'accessoires neufs
			5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de véhicules tout terrain et de leurs accessoires, tous neufs
SERVICE D'AFFAIRES			6353	Service de location d'automobiles
			6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
SERVICE DE RÉPARATION		641		Service de réparation d'automobiles
		643		Service de réparation de véhicules légers
			6495	Service de réparation de petits moteurs

4.9 **COMMERCE ARTÉRIEL (C-9)**

ARTICLE 69 **GÉNÉRALITÉS (U-220-30)**

- 1° Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux;
- 2° L'entreposage extérieur est interdit, sauf lorsque spécifiquement autorisé à la grille des usages et des normes;
- 3° Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 70 **PARTICULARITÉS**

Toutes les activités s'effectuent à l'intérieur du local à l'exception de l'étalage extérieur autorisé.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 71 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE CONSTRUCTION ET QUINCAILLERIE		522		Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES EN GÉNÉRAL		531		Vente au détail, magasin à rayons
		532		Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés
		537		Vente au détail de piscines et leurs accessoires
			5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
VENTE AU DÉTAIL DE MEUBLES, DE MOBILIERS DE MAISON ET D'ÉQUIPEMENTS		571		Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements
		572		Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs
		573		Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique
SERVICE PERSONNEL			6215	Service de nettoyage et de réparation de tapis
			623	Salon de beauté, de coiffure et autres salons
SERVICE D'AFFAIRES			6341	Service de nettoyage de fenêtres
			6342	Service d'extermination et de désinfection
			6343	Service pour l'entretien ménager
			6345	Service de ramonage
			6352	Service de location d'outils ou d'équipements
SERVICE DE RÉPARATION			6421	Service de réparation d'accessoires électriques
			6422	Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision
			6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles
			6424	Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé)

4.10 COMMERCE DE GROS ET COMMERCE LOURD (C-10)

ARTICLE 72 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux;

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 73 PARTICULARITÉS

Les activités s'effectuent à l'intérieur et à l'extérieur du local. L'entreposage extérieur est autorisé, sauf s'il y a une indication contraire à la grille des usages et des normes.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 74 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTEUR (INFRASTRUCTURE)			4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien
		422		Transport de matériel par camion (infrastructure)
		429		Autres transports par véhicule automobile (infrastructure)
AUTRES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS (INFRASTRUCTURE)			4921	Service d'envoi de marchandises
			4922	Service d'emballage et de protection de marchandises
			4925	Affrètement
			4926	Service de messagers
			4927	Service de déménagement
			4928	Service de remorquage
VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE CONSTRUCTION, QUINCAILLERIE ET ÉQUIPEMENT DE FERME		521		Vente au détail de matériaux de construction et de bois
		526		Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles)
		527		Vente au détail de produits de béton et de briques
VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES EN GÉNÉRAL		536		Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
VENTE AU DÉTAIL D'AUTOMOBILES, D'EMBARCATIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES			5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
			5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme
			5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
			5597	Vente au détail de machinerie lourde
			5598	Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde
AUTRES ACTIVITÉS DE VENTE AU DÉTAIL			5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture
			5969	Vente au détail d'autres articles de ferme
		598		Vente au détail de combustibles
			5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales
SERVICE PERSONNEL			6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle
			6213	Service de couches
			6219	Autres services de nettoyage
			6244	Crématorium
SERVICE D'AFFAIRES			6344	Service d'aménagement paysager ou de déneigement

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
		6346	Service de cueillette des ordures
		6347	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives
		6348	Service d'assainissement de l'environnement
		6354	Service de location de machinerie lourde
		6356	Service de location d'embarcations nautiques
SERVICE D'AFFAIRES (SUITE)		6371	Entreposage de produits de la ferme - entrepôt à fruits et légumes
		6373	Entreposage frigorifique
SERVICE DE RÉPARATION		6421	Service de réparation d'accessoires électriques
		6425	Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel
	644		Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds
		6498	Service de soudure
SERVICE DE CONSTRUCTION	66		Service de construction
SERVICE ÉDUCATIONNEL		6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes)
ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE		7445	Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations
ACTIVITÉ RELIÉE À L'AGRICULTURE		8291	Service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage)

SECTION 5 GROUPE INDUSTRIE (I)

5.1 INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1)

ARTICLE 75 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les usages industriels qui répondent notamment, mais ce, à titre indicatif seulement, aux exigences suivantes :

- 1° L'entreposage extérieur de marchandises, produits et équipements est autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels.

ARTICLE 76 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS		203		Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes en fabrication de spécialités alimentaires
		204		Industrie de produits laitiers
		207		Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries
INDUSTRIE DU CUIR ET DE PRODUITS CONNEXES		232		Industrie de la chaussure
		234		Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir
INDUSTRIE TEXTILE	24			Industrie textile
INDUSTRIE VESTIMENTAIRE	26			Industrie vestimentaire
INDUSTRIE DU BOIS			2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois
			2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
			275	Industrie du cercueil
			2798	Atelier d'artisan du bois
INDUSTRIE DU MEUBLE ET D'ARTICLES D'AMEUBLEMENT		281		Industrie du meuble résidentiel
		282		Industrie du meuble de bureau
		289		Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement
IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES	30			Imprimerie, édition et industries connexes
INDUSTRIE DE PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	35			Industrie de produits électriques et électroniques
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES		391		Industrie du matériel scientifique et professionnel
			3999	Vente et fabrication de portes et fenêtres
VENTE EN GROS	51			Vente en gros
SERVICE D'AFFAIRES		636		Centre de recherche (sauf les centres d'essais)
			6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts
			6391	Service de recherche, de développement et d'essais

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
SERVICE DE CONSTRUCTION	66			Service de construction
SERVICES DIVERS			6995	Service de laboratoire autre que médical

5.2 INDUSTRIE LOURDE (I-2)

ARTICLE 77 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les usages industriels qui répondent notamment, mais ce, à titre indicatif seulement, à l'exigence suivante :

- 1° L'entreposage extérieur de marchandises, produits et équipements est autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels.

ARTICLE 78 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS		201		Industrie de l'abattage et de la transformation d'animaux
		202		Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer
		205		Industrie de la farine et de céréales de table préparées
		206		Industrie d'aliments pour animaux
		208		Industrie de fabrication d'autres produits alimentaires
		209		Industrie de boissons
INDUSTRIE DU TABAC	21			Industrie du tabac
INDUSTRIE DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE	22			Industrie de produits en caoutchouc et en plastique
INDUSTRIE DU CUIR ET DE PRODUITS CONNEXES		231		Tannerie
INDUSTRIE DU BOIS		271		Industrie du bois de sciage et du bardeau
		272		Industrie de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
		273		Industrie de menuiseries préfabriquées
		274		Industrie de contenants en bois et de palettes en bois
		279		Autres industries du bois
INDUSTRIE DU PAPIER ET DE PRODUITS DU PAPIER	29			Industrie du papier et de produits du papier
INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE MÉTAUX	31			Industrie de première transformation de métaux

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
INDUSTRIE DE PRODUITS MÉTALLIQUES (SAUF LES INDUSTRIES DE LA MACHINERIE ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT)	32			Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
INDUSTRIE DE LA MACHINERIE (SAUF ÉLECTRIQUE)	33			Industrie de la machinerie (sauf électrique)
INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE TRANSPORT	34			Industrie du matériel de transport
INDUSTRIE DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	36			Industrie de produits minéraux non métalliques
INDUSTRIE DE PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON			3711	Industrie de produits pétroliers raffinés (sauf les huiles de graissage et les graisses lubrifiantes)
			3712	Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes
			3714	Raffinerie de pétrole
			3715	Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole
			3716	Station de contrôle de la pression du pétrole
			3717	Industrie du recyclage d'huiles à moteur
INDUSTRIE CHIMIQUE	38			Industrie chimique
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES		392		Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
		393		Industrie d'articles de sport et de jouets
TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTEUR (INFRASTRUCTURE)			4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien
			4221	Entrepôt pour le transport par camion
			4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
TERRAIN ET GARAGE DE STATIONNEMENT			4612	Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure)
COMMUNICATION, CENTRE ET RÉSEAUX		471		Télécommunications, centre et réseau téléphonique
SERVICE PUBLIC		481		Production d'énergie (infrastructure)
AUTRES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS (INFRASTRUCTURE)		499		Autres transports, communications et services publics (infrastructure)
VENTE EN GROS			5111	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion
			5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
			5113	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
			5191	Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts)

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES EN GÉNÉRAL			5395	Éco-centre (récupération institutionnalisée)
EXPLOITATION MINIÈRE ET SERVICES CONNEXES	85			Exploitation minière et services connexes

SECTION 6 GROUPE PUBLIC, COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTIONNEL (P)

6.1 COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF (P-1)

ARTICLE 79 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les divers usages relatifs à la récréation, au loisir, à la culture et à l'éducation.

ARTICLE 80 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
AMUSEMENT		7311	Parc d'exposition (extérieur)
ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE		7418	Toboggan
		7421	Terrain d'amusement
		7422	Terrain de jeux
		7423	Terrain de sport
	743		Natation
		7442	Rampe d'accès et stationnement
CENTRE TOURISTIQUE ET CAMP DE GROUPES		7511	Centre touristique en général
		7513	Centre de ski de fond
		7516	Centre d'interprétation de la nature
PARC		761	Parc pour la récréation en général
		762	Parc à caractère récréatif et ornemental
		7631	Jardin communautaire

6.2 COMMUNAUTAIRE, INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (P-2)

ARTICLE 81 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages les divers usages relatifs à l'éducation, la culture, la santé, le bien-être, le culte et l'administration.

ARTICLE 82 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
HABITATION EN COMMUN ET ASSOCIATIONS		1521	Local pour les associations fraternelles
		1522	Maison des jeunes
	154		Résidences pour personnes âgées de plus de 6 chambres
		1553	Presbytère
SERVICE PERSONNEL		6242	Cimetière
		6243	Mausolée
		6244	Crématorium
SERVICE PROFESSIONNEL		6513	Service d'hôpital
		6516	Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos
		6531	Centre d'accueil ou établissement curatif de plus de 6 chambres

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
SERVICE PROFESSIONNEL (SUITE)		6532	Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)
		6533	Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)
		6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)
		6541	Service de garderie
		6543	Pouponnière ou garderie de nuit
SERVICE GOUVERNEMENTAL		6711	Administration publique fédérale
		6712	Administration publique provinciale
		6713	Administration publique municipale et régionale
	676		Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux
SERVICE ÉDUCATIONNEL	681		École maternelle, enseignement primaire et secondaire
	682		Université, école polyvalente, cégep
		6834	École de beaux-arts et de musique
SERVICES DIVERS	691		Activité religieuse
	692		Fondations et organisme de charité
		6997	Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)
EXPOSITION D'OBJETS CULTURELS	711		Activité culturelle
	712		Exposition d'objets ou d'animaux
ASSEMBLÉE PUBLIQUE		7221	Stade
		7222	Centre sportif multidisciplinaire (couvert)
		7233	Salle de réunions, centre de conférences et congrès
AMUSEMENT		7313	Parc d'exposition (intérieur)
ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE		7424	Centre récréatif en général
		7451	Aréna et activités connexes (patinage sur glace)
CENTRE TOURISTIQUE ET CAMP DE GROUPES		7522	Camp de groupes et base de plein air sans dortoir

6.3 INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (P-3)

ARTICLE 83 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages les divers usages relatifs à l'exercice des services publics.

ARTICLE 84 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTEUR (INFRASTRUCTURE)		4211	Gare d'autobus pour passagers
		4222	Garage municipal seulement
TERRAIN ET GARAGE DE STATIONNEMENT		4621	Terrain de stationnement pour automobiles

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
SERVICE PUBLIC (INFRASTRUCTURE)		483	Aqueduc et irrigation
		484	Égout (infrastructure)
		487	Récupération et triage de produits divers
		488	Dépôt à neige
SERVICE GOUVERNEMENTAL		672	Fonction préventive et activités connexes (sécurité civile et prévention des incendies)
		674	Établissement de détention et institution correctionnelle
		675	Base et réserve militaire

6.4 AUTRES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS (P-4)

ARTICLE 85 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages les divers usages relatifs à l'exercice des services publics, et à des fins de télécommunication.

ARTICLE 86 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
INDUSTRIE DE PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON		3713	Ligne de l'oléoduc
CHEMIN DE FER ET MÉTRO		411	Transport par chemin de fer (infrastructure)
TRANSPORT PAR AVION (INFRASTRUCTURE)		431	Aéroport
		439	Autres transports aériens (infrastructure)
VOIE PUBLIQUE	45		Voie publique
SERVICE PUBLIC (INFRASTRUCTURE)		482	Transport et distribution d'énergie

SECTION 7 GROUPE AGRICOLE (A)

7.1 CULTURE DU SOL (A-1)

ARTICLE 87 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la culture du sol.

ARTICLE 88 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
AGRICULTURE		8132	Culture de céréales, de plantes oléagineuses et de légumineuses
		8133	Culture de légumes
		8134	Culture de fruits ou de noix
		8135	Horticulture ornementale (culture de fleurs, d'arbres ou d'arbustes d'ornement)
ACTIVITÉ RELIÉE À L'AGRICULTURE		8211	Service de battage, de mise en balles, de décorticage, de moissonnage et de labourage
EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SERVICES CONNEXES		8332	Production de gazon en pièces

7.2 ÉLEVAGE (A-2)

ARTICLE 89 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à l'élevage des animaux. Toutefois, l'élevage de suidés est interdit sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 90 USAGES (U-220-4)

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE		USAGE PERMIS
AGRICULTURE		6264	Service de reproduction d'animaux domestiques
		8121	Élevage de bovins de boucherie
		8122	Élevage de bovins laitiers
		8124	Élevage d'ovins (moutons et agneaux)
		8125	Élevage de volailles et production d'œufs
		8126	Élevage d'équidés (chevaux, mules, ânes et autres équidés)
		8127	Élevage caprin (chèvres)
		8128	Apiculture
		819	Autres activités agricoles
ACTIVITÉ RELIÉE À L'AGRICULTURE	822		Service relié à l'élevage d'animaux de ferme
PÊCHE, CHASSE, PIÉGEAGE ET ACTIVITÉS CONNEXES		8421	Pisciculture
		8440	Reproduction du gibier

7.3 FORESTERIE, SYLVICULTURE ET ACÉRICULTURE (A-3)

ARTICLE 91 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la foresterie à la sylviculture ou à l'acériculture.

ARTICLE 92 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION			5815	Salle de réception pour cabane à sucre (acériculture) (sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ)
AGRICULTURE			8131	Acériculture
ACTIVITÉ RELIÉE À L'AGRICULTURE			8291	Service d'horticulture
			8292	Service d'agronomie
			8136	Production d'arbres de Noël
EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SERVICES CONNEXES			8312	Pépinière forestière
		839		Services reliés à la foresterie

SECTION 8 GROUPE PROTECTION (PR)

8.1 PROTECTION (PR)

ARTICLE 93 GÉNÉRALITÉS

Cette classe concerne la sauvegarde, la mise en valeur et le maintien des milieux environnementaux fragiles; il s'agit de milieux propices à la régénération des essences floristiques et des spécimens fauniques.

Cette classe se rapporte aussi à des usages récréatifs de type extensif, soit les usages destinés à la récréation pratiquée à l'extérieur et ne comprenant pas de bâtiments autres que guichets, toilettes et abris de pique-nique.

ARTICLE 94 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

CATÉGORIE	CODE			USAGE PERMIS
VOIE PUBLIQUE			4563	Piste cyclable en site propre
			4566	Sentier récréatif de véhicules non motorisés
			4567	Sentier récréatif pédestre
CENTRE TOURISTIQUE ET CAMP DE GROUPES			7516	Centre d'interprétation de la nature
PARC			7612	Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation
AGRICULTURE			8131	Acériculture ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Cette activité exclut les cabanes à sucre (établissements dont l'activité principale est l'organisation de « parties de sucre » avec ou sans repas et qui ne possèdent pas d'érablière et doivent acheter leur sirop, comparativement à une érablière qui, elle, est autosuffisante en sirop). L'exploitation agricole des érablières peut cependant comporter un volet commercial complémentaire directement lié à l'exploitation agricole et à caractère saisonnier, c'est-à-dire qui n'excède pas la période dite des « sucres ».